

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 083-4539/18/CM

**■ Approbation d une convention avec la ville de Marseille pour la mise à disposition d un agent auprès de la Métropole
MET 18/8517/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole doit concourir à l'organisation des Grands Evènements internationaux suivants : Congrès Mondial de la Nature 2020, Manifesta 13, Coupe du Monde de Rugby 2023 et Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette liste non exhaustive pourra, au fil du temps, être complétée par d'autres grands évènements internationaux.

Dans ce cadre, l'ensemble de ces dossiers nécessiteront d'être représentés auprès du Préfet, des Ministères et services de l'Etat, des collectivités locales, des partenaires, et des différentes structures organisatrices de ces événements ou les supervisant : PARIS 2024, SOLIDEO, GIP #FRANCE 2023, UICN, Fondation Manifesta, fédérations sportives, etc.

L'interface technique, permanente entre l'Administration de la Métropole et ses différents intervenants, ainsi que le pilotage des services opérationnels de la Métropole devront être assurés pour garantir les engagements du territoire corrélativement aux compétences de la Métropole. Ces engagements doivent aboutir à la meilleure organisation et desserte possible des événements considérés, dans le respect des programmes, plannings, et coûts annoncés par le territoire.

Le Directeur délégué aux jeux olympiques et aux grands évènements doit donc disposer de compétences nécessaires au pilotage de dossiers relevant essentiellement de compétences suivantes :

- l'économie (développement économique lié à la réalisation des infrastructures d'accueil ou d'accompagnement sur l'ensemble de la Métropole de ces événements, au déroulement des événements proprement dits, et à l'attractivité du territoire qu'ils permettront de développer ; application de la charte d'insertion développée par PARIS 2024).
- l'urbanisme, l'aménagement et la cohésion de l'espace métropolitain (prise en compte dans les schémas d'aménagement du territoire des aménagements nécessaires à la réalisation de ces événements ; prise en compte de l'ensemble des potentialités du territoire métropolitain dans l'offre d'accueil des événements).
- les transports et la mobilité (travaux structurants sur les infrastructures de la gare et du métro, mise en accessibilité des stations de métro depuis la surface, extension du réseau de TC et de modes doux, amélioration de l'accessibilité à et depuis l'aéroport, renouvellement des matériels du métro et des réseaux de bus et tramway, réalisation de voies olympiques).
les ports, dont l'aménagement doit permettre l'accueil de 2020 à 2024 des nations venant s'entraîner pour les JO 2024, et dont la gestion/animation doit contribuer à fédérer le mouvement nautique et à recruter les bénévoles nécessaires à la bonne organisation des JO 2024.
- la GEMAPI, et la gestion des déchets, afin de garantir la qualité de l'eau de la rade de Marseille durant les compétitions des JO 2024 ; dans ce cadre, des actions seront intégrées dans le contrat de baie de la Métropole marseillaise, afin de minorer l'impact des épisodes pluvieux sur la qualité de l'eau de baignade, de remettre l'Huveaune dans son lit, et de diminuer les nuisances liées au fonctionnement actuel du réseau d'assainissement de Marseille.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

- le développement durable, les espaces naturels, et la biodiversité, afin de respecter la charte de développement durable de PARIS 2024, et de mettre en avant lors du Congrès Mondial de la Nature le très fort engagement de la Métropole sur ces thématiques.

- les équipements culturels et sportifs de la Métropole qui seront investis par ces événements, soit afin de permettre leur déroulement, soit en ce qui concerne les équipements sportifs afin de proposer des camps de base aux équipes étrangères.

Pour ce faire, la Ville de Marseille met un agent, titulaire du grade d'ingénieur en chef, à la disposition de la Métropole pour y exercer au sein de la Direction Générale des Services, la fonction de Directeur délégué aux Jeux Olympiques et Grands événements.

Il conviendrait alors de prévoir alors une convention de mise à disposition par la Ville de Marseille d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une période de 3 ans.

Il est en effet indispensable de pouvoir bénéficier de compétences de pilotage portant sur des thématiques complexes.

Le cadre réglementaire est fixé par l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'administration d'accueil et l'employeur de l'agent intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public d'accueil.

Elle doit prévoir la nature des activités confiées à l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités de remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Finances et Administration Générale

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'organisation de Grands événements Internationaux à laquelle la Métropole doit apporter son concours, ne peut être menée à bien sans des compétences de pilotage et d'interface technique détenues par un agent de la Ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée, pour la mise à disposition d'un agent de la Ville de Marseille auprès de la Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget chapitre 012 « Charges de personnel ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL